

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2008**

Le samedi 15 mars 2008, à 17h, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire.

La séance était publique.

Étaient présents : Jacky BOUTFOL, Denis GANNE, Mireille GARNIER, Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Nicolas GUERRIER, Valérie HERVET, Jean MOUSNIER, Catherine SICARD, Sébastien TRÉCUL, Anne-Marie VILLEDIEU.

Date de la convocation : 10/03/08

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place du conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre GUERRIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux articles L 2121.15 du CGCT, le conseil municipal a désigné M. Sébastien TRÉCUL comme secrétaire de séance.

3. Élection du Maire :

Le Président de séance, Mme VILLEDIEU Anne-Marie, la conseillère la plus âgée, a procédé à l'appel des membres du conseil municipal et a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L2122.4 et L2122.7 du CGCT soit au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrage exprimé : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. GUERIN Yves : 10 voix

M. GUERIN Yves a obtenu la majorité absolue et est proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé.

4. Fixation du nombre d'adjoint :

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 9 mars 2008,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 15 mars 2008,

Conformément aux articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT

M. le Maire a rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et a indiqué que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois postes d'adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints au maire.

5. Élection des adjoints :

Sous la présidence de M. GUERIN Yves élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le Maire (article L2122.4 et suivants du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrage exprimé : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. BOUTFOL Jacky : 10 voix

M. BOUTFOL Jacky a obtenu la majorité absolue et est proclamé premier adjoint au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé.

- **Élection du 2^{ème} adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 11

-Bulletins blancs et nuls : 2

-Suffrage exprimé : 9

-Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. GANNE Denis : 2 voix

Mme VILLEDIEU Anne-Marie : 7 voix

Mme VILLEDIEU Anne-Marie a obtenu la majorité absolue et est proclamée deuxième adjoint au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installée.

6. **Élections des délégués dans les organismes extérieurs :**

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004, Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

- **Parc d'activités du Perche Eurélien (Zone artisanale de Luigny) :**

Suivant l'article 5 des statuts du Syndicat,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :	Yves GUERIN, le Maire La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme titulaire
	Jacky BOUTFOL, 1 ^{ER} adjoint Le Chevilleau 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme titulaire
	Anne-Marie VILLEDIEU, 2 ^{ème} adjoint 14 Rue du Petit Moulin 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme suppléante,
	Mireille GARNIER , 1, Rue Marcel Fourchet 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme suppléante.

- **Communauté des communes du Perche Thironnais :**

Suivant l'article 5 des statuts de la Communauté des communes du Perche Thironnais,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :	Yves GUERIN, le Maire La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme titulaire
	Jacky BOUTFOL, 1 ^{ER} adjoint Le Chevilleau 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme titulaire
	Anne-Marie VILLEDIEU, 2 ^{ème} adjoint 14 Rue du Petit Moulin 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme suppléante,
	Catherine SICARD , La Cointerie 28480 LA CROIX DU PERCHE	comme suppléante,

- **Syndicat Départemental d'Énergie 28 (SDE 28) :**

Suivant l'article 4 du Syndicat Départemental d'Énergie 28,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des

délégués :

A savoir : Yves GUERIN, le Maire
La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Jacky BOUTFOL, 1^{ER} adjoint
Le Chevilleau 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléant

• **Syndicat Intercommunal de transport scolaire du secteur de Brou :**

Suivant les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Brou,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir : Yves GUERIN, le Maire
La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Catherine SICARD
La Cointerie 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Valérie HERVET
La Blottière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléante

Françoise GASNIER
Les Grandes Guignières 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléante

• **Syndicat Intercommunal du transport scolaire Chassant-La Croix du Perche :**

Conformément aux statuts du syndicat,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir : Yves GUERIN, le Maire
La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Nicolas GUERRIER
33 Rue Principale 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Valérie HERVET
La Blottière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire.

• **Union des Association de Thiron-Gardais :**

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation des délégués :

A savoir : Mireille GARNIER
1 Rue Marcel Fourchet 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Jean MOUSNIER
6 Rue du Petit Moulin 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléant

• **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Perche (SIAP) :**

Conformément aux statuts du SIAP,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir : Yves GUERIN, le Maire
La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Jacky BOUTFOL
Le Chevilleau 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléant

• **Parc Naturel du Perche :**

Conformément aux statuts du Parc Naturel du Perche,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir : Yves GUERIN, le Maire
 La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Jacky BOUTFOL
 Le Chevillieu 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléant

- **Association d'Aides en Milieu Rural (ADMR) :**

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Catherine SICARD
 LaCointerie 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Anne-Marie VILLEDIEU
 14 Rue du Petit Moulin 28480 LA CROIX DU PERCHE comme titulaire

Yves GUERIN, le Maire
 La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme suppléant

- **Syndicat d'Initiative de Thiron-Gardais :**

Conformément aux statuts du Syndicat d'Initiative de Thiron-Gardais, Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné

M. Sébastien TRÉCUL
 4 Rue Principale
 28480 LA CROIX DU PERCHE

Pour représenter la commune de La Croix du Perche.

- **Correspondant environnement :**

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder au renouvellement du correspondant-environnement. La désignation de ce correspondant fait partie des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte Départementale pour l'Environnement signée entre l'État et le Conseil Général le 28 juin 2005 pour une durée de 5 ans (2005-2009).

La personne désignée sera attributaire de tous les documents de vulgarisation relatifs à la Charte pour l'Environnement. Elle sera l'interlocuteur privilégié des animateurs de la Charte et sera chargé de relayer et de diffuser les informations reçues auprès des élus et des administrés.

Pour faciliter les échanges, un répertoire des acteurs locaux de l'environnement sera édité et comprendra les correspondants-environnement.

Après avoir délibéré,
 M. Nicolas GUERRIER
 33 Rue Principale
 28480 LA CROIX DU PERCHE

Est désigné correspondant-environnement.

- **Délégué chargé de la Défense :**

Le conseil municipal a désigné :

Monsieur Yves GUERIN, le Maire
 La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE

Comme délégué en charge des questions de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

7. Composition des commissions municipales,

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et fixé le nombre de membres dans chaque commission, décide de la mise en place des commissions communales suivantes :

FINANCES	GUERIN Yves BOUTFOL Jacky VILLEDIEU Anne-Marie	HERVET Valérie TRÉCUL Sébastien SICARD Catherine
TRAVAUX	GUERIN Yves BOUTFOL Jacky VILLEDIEU Anne-Marie	MOUSNIER Jean GARNIER Mireille GASNIER Françoise
VOIRIE-VALLÉES	GUERIN Yves BOUTFOL Jacky VILLEDIEU Anne-Marie	GUERRIER Nicolas MOUSNIER Jean
AIDE SOCIALE	GUERIN Yves BOUTFOL Jacky VILLEDIEU Anne-Marie	TRÉCUL Sébastien SICARD Catherine
FÊTES ET CÉRÉMONIES	GUERIN Yves BOUTFOL Jacky VILLEDIEU Anne-Marie MOUSNIER Jean	HERVET Valérie TRÉCUL Sébastien SICARD Catherine
AFFAIRES SCOLAIRES	GUERIN Yves (T)	HERVET Valérie (S)

- **Commission des marchés publics et de délégation des services publics :**

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Vu les articles 21,23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu la strate démographique de la commune inférieure à 3 500 habitants,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des six membres de la commission des marchés publics sachant que M. le Maire est président d'office.

- Yves GUERIN, La Pihourdière 28480 LA CROIX DU PERCHE comme Président
- Jacky BOUTFOL, 1^{er} adjoint comme titulaire
Le Chevilleau 28480 LA CROIX DU PERCHE
- Anne-Marie VILLEDIEU, 2^{ème} adjoint comme titulaire
14 rue du Petit Moulin 28480 LA CROIX DU PERCHE
- Mireille GARNIER comme titulaire
1 Rue Marcel Fourchet 28480 LA CROIX DU PERCHE
- Catherine SICARD comme suppléante
La Cointerie 28480 LA CROIX DU PERCHE
- Françoise GASNIER comme suppléante
Les Grandes Guignières 28480 LA CROIX DU PERCHE
- Valérie HERVET comme suppléante
La Blotière 28480 LA CROIX DU PERCHE

En cas d'empêchement, le Président a désigné son représentant :

- Nicolas GUERRIER,
33, rue Principale 28480 LA CROIX DU PERCHE

Les membres de cette commission sont aussi compétents pour constituer la commission de délégation des services publics

8. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 2000 € ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;

9. Délégation de fonctions du maire aux adjoints :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il accorde par arrêtés municipaux aux deux adjoints, la délégation de fonction et de signature pour :

- le suivi de l'exécution du budget. L'ordonnancement des dépenses et l'émission des recettes, y compris la paie,
- l'instruction, le suivi et la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- la signature des pièces officielles courantes.

10. Délégations de signatures à l'agent territorial :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il délègue à l'agent territorial par arrêté municipal, sous la surveillance et la responsabilité du maire à dresser tous actes relatifs à l'état civil ainsi que la délivrance de copies et d'extraits d'acte d'état civil ainsi que la certification de copie conforme de documents officiels.

11. Indemnité des élus :

Vu les arrêtés municipaux en date du 15/03/08 portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (164 habitants au recensement de 1999)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 15/03/08, pour la durée du mandat,

- d'attribuer au Maire l'indemnité de 17% de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- d'attribuer au 1^{er} adjoint l'indemnité de 6.6% de l'Indice Brut 1015 de la FPT
- d'attribuer au 2^{ème} adjoint l'indemnité sur la base de 40.6% de l'indemnité du 1^{er} adjoint, soit 2.68 % de l'Indice Brut 1015 de la FPT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.